

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Titre : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne, Franche-Comté

N° 2020_DEC120

Direction/service : DPCG

Nom : Bernadette Demaiziere

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 20.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 20 (réalisation de lignes de trésorerie) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020,

Comme suite à la consultation réalisée, et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne, Franche-Comté.

Article 2 : les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 4 millions d'euros
- Durée : 1 an
- Index : €str Ester (flooré à 0%)
- Taux/index : - 0,534 % (au 06/04/2020)
- Marge : 0,25 %

- Calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Frais dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,05 % soit 2 000 €
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Nevers, le 7 avril 2020

Michel **SUET**

5ème adjoint

Le Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.